



PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES JEUNES Section foot à 11 *Le 16 Novembre 2022*

Président : MAIGRET Patrick

Présents : DEALET Dominique, FABUREL Benoit

Les décisions de la Commission des jeunes du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Ordre du jour :

Etablissements des classements finaux à l'issue des brassages U14, U15, U16, U17 et U18,
Etablissements des groupes de championnats pour ces mêmes catégories,
Informations diverses.

1 – Etablissements des classements finaux à l'issue des brassages U14, U15, U16, U17 et U18.

La Commission rappelle à tous les clubs les dispositions des articles 4 (principes généraux) et 6 (Classement) du règlement particulier des championnats masculins jeunes d'équipes à 11 pour la saison 2022-2023 :

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points du ou des match(s) joués entre les clubs ex-aequo (dit point average particulier ou différence particulière),
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a) de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b) de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
 - c) du plus grand nombre de buts marqués à la fin du championnat.
 - d) du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueurs durant la totalité du championnat.
 - e) du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueurs durant la totalité du championnat.

Afin de préserver l'équité sportive due à toutes les équipes participantes, la Commission des Compétitions précise que le cas 1 de départage, dit point average particulier, ne peut être appliqué dans la détermination des places aux classements que si les équipes à égalité de points se sont toutes rencontrées. A défaut, le cas 2 sera directement pris en compte.

La Commission des Jeunes rappelle aux clubs participants que, si une équipe en entente est autorisée à participer dans les championnats D1, celle-ci ne pourra accéder aux championnats de Ligue à l'issue de la saison, en vertu des dispositions de l'article 16 du Règlement Particulier de la Ligue de Football des Hauts de France, et ce, même si elle avait acquis cette possibilité par ses résultats sportifs.

Classement des équipes du brassage fournies en annexe de ce procès-verbal.

2 – Etablissements des groupes de championnat U14, U15, U16, U17 et U18.

U14 :

11 équipes présentes à l'issue des brassages, (3 équipes forfait général).
1 groupe unique D1 en rencontres aller et retour composé des 8 premières équipes au classement des brassages.

Suite à l'information envoyée par mail officiel par le DOF le 2 novembre 2022 à l'ensemble des clubs indiquant que le groupe D1 serait composé des 8 premières équipes à l'issue du brassage et les trois équipes classées 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} seront affectées en U15 D3 comme le précise le règlement particulier championnat et critérium jeunes 2022-2023 dans l'article 4 (Cas Particulier et exceptions) :

« Si, à l'issue de la phase de brassage, le nombre d'équipes restantes devant constituer un groupe de la plus basse division était inférieur à 8 (huit), les équipes concernées seraient alors reversées dans un ou des groupes de la division la plus basse de la catégorie supérieure, à l'exclusion de la catégorie U18. ».

Les équipes U14 affectées en U15 D3 sont : CS CHAUMONT, CREIL RCCA, SFC MONTATAIRE.

A l'issue de la saison le champion U14 D1 monte en U15 R2

U15 :

112 équipes présentes à l'issue des brassages,
3 équipes forfait général,
6 nouvelles équipes engagées en D3-2ème phase.

Groupes de Championnats en rencontres aller et retour :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque groupe composant la D1 (groupe unique)
Les équipes classées de la 5^{ème} à la 16^{ème} place de chaque groupe composant la D2 (3 groupes de 8 équipes)
Les équipes classées au-delà de la 16^{ème} place des deux groupes, les 3 trois équipes venant des U14 et les 6 nouvelles équipes composent la D3 (4 groupes de 8 équipes et 3 groupes de 7 équipes)

A l'issue de la saison le champion U15 D1 monte en U16 R2

U16 :

27 équipes présentes à l'issue des brassages.

Groupes de Championnats en rencontres aller et retour :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque groupe composant la D1 (groupe unique),
Les équipes classées au-delà de la 4^{ème} place composent la D2 (2 groupes de 7 équipes et 1 groupe de 6 équipes)

A l'issue de la saison le champion U16 D1 monte en U17 R2

U17 :

17 équipes présentes à l'issue des brassages, une équipe ne s'engageant pas en 2ème phase.

Groupes de Championnats en rencontres aller et retour :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque groupe composant la D1 (groupe unique)
Les équipes classées au-delà de la 4^{ème} place des deux groupes composent la D2 (1 groupes de 8 équipes)

A l'issue de la saison le champion U17 D1 monte en U18 R2

U18 :

46 équipes présentes à l'issue des brassages,
3 équipes forfait général,

Groupes de Championnats en rencontres aller et retour :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque groupe composant la D1 (groupe unique)
Les équipes classées au-delà de la 4^{ème} place des deux groupes composent la D2 (1 groupe de 8 équipes et 4 groupes de 7 équipes).

A l'issue de la saison, aucune accession vers les championnats de Ligue.

CRITERIUM U15 :

18 équipes inscrites en 2^{ème} phase, réparties en 3 groupes de 6 équipes.

3 – Demandes de dérogation des horaires des rencontres à domicile pour le reste de la saison 2022-2023 :

La Commission accorde les dérogations aux clubs suivants suite à des soucis d'occupations des installations :

U14

ENT.BRETEUIL/FROISSY : U14 joueront le samedi à 14h30 sur le stade Jacques Descamps en alternance avec les U15

US NOGENT : U14 joueront le dimanche à 12h30

U15

AS BEAUVAIS OISE : U15 joueront le samedi à 15h00 sur le terrain synthétique.

US VERBERIE : U15 joueront le samedi à 15h15 heure d'été et 14h30 heure d'hiver

AS VERNEUIL : U15 joueront le samedi à 15h15 heure d'été et 14h30 heure d'hiver

AS MAREUIL SUR OURCQ : U15 joueront le samedi à 15h15 heure d'été et 14h30 heure d'hiver

FC CHAMBLY OISE : U15 joueront le samedi à 15h45

US BREUIL LE SEC : U15 joueront le samedi matin à 10h00

US NOGENT : U15 joueront le dimanche à 12h30

AFC CREIL : U15 joueront le samedi à 14h30

AS NOAILLES CAUVIGNY : U15 joueront le samedi à 14h30

ENT.BRETEUIL/FROISSY équipe 1 : U15 joueront le samedi à 14h30 sur le stade Jacques Descamps en alternance avec les U14

U16

CS CHAUMONTOIS : U16 joueront le samedi à 16h30 sur le terrain synthétique.

US NOGENT : U16 joueront le samedi à 15h45

AS NOAILLES CAUVIGNY : U16 joueront le samedi à 14h30

ENT.BRETEUIL/FROISSY : U16 joueront le samedi à 15h15 stade Frédéric Maitre (synthétique) en alternance avec les U17

U17

CS CHAUMONTOIS : U17 joueront le samedi à 16h30 sur le terrain synthétique.

US NOGENT : U17 joueront le samedi à 15h45

ENT.BRETEUIL/FROISSY : U17 joueront le samedi à 15h15 stade Frédéric Maitre (synthétique) en alternance avec les U16

U18

AS BEAUVAIS OISE : U18 équipe 2 joueront le samedi à 17h00 sur le terrain synthétique.

CS CHAUMONTOIS : U18 joueront le samedi à 16h30 sur le terrain synthétique.

US NOGENT : U18 joueront le samedi à 15h45

RAPPEL

Pour toute modification (jour, d'heure ou terrain) lors de la 2^{ème} phase les clubs devront impérativement faire la demande via FOOTCLUB cinq (5) jours avant la date prévu de la rencontre comme le précise le REGLEMENT GENERAL DU FOOTBALL A 11 (article 11).

Aucun accord ne sera accordé autrement.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et secrétaire de séance : MAIGRET Patrick